

DEMANDE D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX – GN 6

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000020303862

Réglementation

- ✓ Articles R.143-1 à R.143-47 du code de la construction et de l'habitation.
- ✓ Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Définitions

La réglementation prévoit que l'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour **une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction**, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant auprès de la Mairie.

Procédure

Le dossier de demande d'utilisation exceptionnelle des locaux doit être déposé en mairie au moins 2 mois avant la date de début de l'évènement ouvert au public.

L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.

La demande d'autorisation doit être présentée par l'exploitant de l'ERP. Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

Tout dossier incomplet ou déposé en Mairie hors-délai sera déclaré irrecevable.

Composition du dossier

La demande doit toujours comporter :

- Le présent formulaire accompagné des précisions nécessaires à la compréhension du dossier ;
- L'autorisation écrite de l'exploitant le cas échéant ;
- Un plan détaillé précisant notamment le positionnement des moyens de secours, des issues de secours, des tracés de dégagements permettant le passage des secours et mesures complémentaires de prévention et de protection proposées et les aménagements spécifiques à la manifestation.

Ce plan devra intégrer les dimensions des issues de secours et les surfaces d'exploitation utilisées par le public.

Ce formulaire n'est pas exhaustif. Ainsi, il appartient à l'organisateur de préciser les points réglementaires particuliers que ce document n'aurait pas traités.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le demandeur

Nom - Prénom :

Qualité du demandeur :

Adresse postale :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Descriptif du projet

Description précise de l'ensemble des activités pratiquées dans le cadre de la manifestation :
.....
.....
.....
.....

Adresse de la manifestation :

Dénomination de l'établissement concerné :

Date et heure de l'ouverture au public :

Durée de la manifestation :

Effectif des personnes susceptibles d'être admises au plus fort de la manifestation :
.....

L'effectif maximum est-il maîtrisé à l'entrée ? Oui Non

Entrée libre

Vente de billets à guichet ouvert

Vente de billets à guichet fermé (le nombre délivré ne dépasse pas la capacité)

Dispositif de comptage

• Sur invitation (le nombre délivré ne dépasse pas la capacité)

• Autre :

Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation :

Classement proposé pour la manifestation :

Type(s) : Catégorie : Effectif total :

Renseignements techniques

Installations techniques particulières (chauffage, appareils de cuisson, bouteilles de gaz...) :

.....
.....
.....

Locaux utilisés :

.....
.....
.....

Aménagements intérieurs mis en place dans le cadre de la manifestation (meubles, éléments décoratifs fixes ou flottants, tentures, écran de diffusion, estrade...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Installations électriques complémentaires mises en place : OUI NON

Si oui :

- dans les établissements recevant du public des 1^{re}, 2^e et 3^e catégories, les installations semi-permanentes doivent être vérifiées initialement par une personne ou un organisme agréé et à chaque installation par un technicien compétent ;
- dans les établissements recevant du public de la 4^e catégorie, les installations semi-permanentes doivent être vérifiées initialement et à chaque installation par un technicien compétent.

Nom de l'organisme de contrôle et/ou du technicien compétent :

.....

Moyens de secours mis en place pour la manifestation (type, nombre, répartition) :

.....
.....
.....

Service de sécurité incendie (composition, qualification...) :

.....
.....
.....

Autres mesures spécifiques envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants :

.....
.....
.....

Evacuation des personnes en situation de handicap (mesures spécifiques mises en œuvre) :

.....
.....
.....
.....
.....

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout aménagement permettant à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Fait à :

Le

Signature de l'organisateur

Fait à :

Le

Signature de l'exploitant du site